

ARRETE DU MAIRE

N°26.DPSPA.841

OBJET : Mainlevée des arrêtés n°25.DPSPA.870 de mise en sécurité ordinaire et n°25.DPSPA.871 portant interdiction temporaire d'accès et d'occupation

parcelles cadastrées BV0571 et BV0570, sises rue Bel Air 84120 PERTUIS

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.511-14

VU l'arrêté du Maire 25.DPSPA.870 de mise en sécurité - procédure ordinaire ;

VU l'arrêté du Maire 25.DPSPA.871 portant interdiction temporaire d'accès et d'occupation à la parcelle BV0570

VU le constat de la visite de contrôle réalisée par l'Homme de l'Art Communal en date du 09 septembre 2026 suite à réalisation des travaux ;

VU le procès-verbal de réception des travaux de démolition et reconstruction du plancher effondré, prononcée sans réserve avec effet au 3 août 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux prescrits par arrêté 25.DPSPA.870 ont été réalisés.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de visite de contrôle de l'Homme de l'Art communal du 9 septembre 2026 que les désordres ayant motivé la procédure de mise en sécurité ont été résorbés et qu'ils ne sont plus de nature à compromettre la sécurité des occupants ou des tiers ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le danger ayant justifié l'interdiction temporaire d'accès et d'occupation de la parcelle BV0570 a également disparu ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dès lors lieu de prononcer la mainlevée des arrêtés n°25.DPSPA.870 et n°25.DPSPA.871 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au regard du rapport établi par l'Homme de l'Art communal suite à la visite de contrôle du 9 septembre 2026, il est constaté que les travaux prescrits ont été réalisés et ont permis de mettre fin aux désordres ayant motivé les mesures de mise en sécurité.

Par conséquent, sont prononcées :

- la mainlevée de l'arrêté n°25.DPSPA.870 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble cadastré BV0571, sis 6 rue Bel Air à Pertuis, ainsi que de l'interdiction temporaire d'occupation dont il est assorti ;
- la mainlevée de l'arrêté n°25.DPSPA.871 portant interdiction temporaire d'accès et d'occupation de la parcelle cadastrée BV0570, sise rue Bel Air à Pertuis.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier SCTRICK, propriétaire de la parcelle BV0571, ainsi qu'à Madame Jade Hannah RANVAL PETRONILLE, propriétaire de la parcelle BV0570, et affiché à l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.511-14 du Code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté fera l'objet, en ce qu'il concerne la parcelle cadastrée BV0571, d'une publication au fichier immobilier à la diligence du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de réponse dans ce délai, le recours est réputé rejeté ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes délais, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse à un éventuel recours gracieux.

La saisine du tribunal peut se faire par télérecours via le site : www.telerecours.fr.

Fait à PERTUIS, le 10 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation :

Conseiller municipal en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, LHI, quartier prioritaire, circulation, CCFF, correspondant incendie et secours, défense, associations patriotiques, réglementation et règles majeures



Julien POGLOTTI
Elu Sécurité Prévention
12 sept. 2026

Affiché en mairie : 15 SEP. 2026
Notifié le : 15 SEP. 2026
Transmis en Préfecture :

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260912-26_DPSPA_841-AR

